

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques **les façades sur rue et les toitures correspondantes des maisons sises 81.83, rue de la Madeleine, à VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure), figurant au cadastre sous le n° 688 de la section A, pour une contenance de 2 a 92 ca, et**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure),**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

16 Décembre 1961

Paris, le
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé: R. FERCHET

T. S. V. P.

J. A. 131220. [10715] □

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

